



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS N°1

JUILLET 2014

THÈMES : URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Table des matières

Table des matières	2
1 Présentation du programme <i>IGNfab</i>	3
1.1 Contexte général	3
1.2 L'apport du programme <i>IGNfab</i> aux projets des TPE et PME	3
2 Thématiques de l'appel à projets n°1	4
2.1 Quelques enjeux et problématiques :	5
2.2 Apports spécifiques de l'IGN pour les thématiques de cet appel à projets	6
2.2.1 Sont d'ores et déjà disponibles, pour l'ensemble des candidats :	6
2.2.2 Pourront en outre être mis à disposition des porteurs de projets retenus selon les besoins :	6
3 Processus de sélection.....	7
3.1 Entités éligibles.....	7
3.2 Critères de sélection.....	7
3.3 Etapes de l'appel à projets	7
3.3.1 Publication du règlement de candidature.....	7
3.3.2 Remise du dossier de candidature	7
3.3.3 Présélection.....	7
3.3.4 Echanges bilatéraux avec les présélectionnés	7
3.3.5 Présentation orale des projets présélectionnés	8
3.3.6 Décision de sélection.....	8
3.3.7 Contractualisation	8
4 Formulaire de candidature.....	8
5 Fonctionnement d' <i>IGNfab</i>	8
5.1 Durée.....	8
5.2 Suites possibles.....	8
5.3 Convention de partenariat	8
6 Calendrier de l'appel à projets.....	9
7 Aspects juridiques	9
7.1 Confidentialité.....	9
7.2 Propriété intellectuelle	9
7.3 Traitement des données à caractère confidentiel	9
7.4 Engagement des candidats	10
7.5 Frais de participation à <i>IGNfab</i>	10
7.6 Responsabilité.....	10
7.7 Droit applicable – juridiction compétente	10

1 Présentation du programme *IGNfab*

1.1 Contexte général

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a pour vocation de décrire la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, de produire toutes les représentations appropriées des données rassemblées, de les diffuser et de les archiver.

L'IGN apporte ainsi un soutien à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques dans différents secteurs liés au territoire : aménagement, urbanisme, développement durable et protection de l'environnement, prévention des risques, défense et sécurité nationale, agriculture, foresterie, énergie, transports, éducation, santé, loisirs et tourisme, culture, etc.

Pour répondre aux questions de plus en plus précises qui émergent dans le cadre de ces politiques publiques, l'IGN s'est engagé, en collaboration avec d'autres acteurs publics, dans l'élaboration de référentiels de données plus détaillés et plus rapidement actualisés, ainsi que dans la mise en place de services basés sur ces données. L'IGN vise ainsi à apporter une offre publique complémentaire des applications créées par le secteur privé, pouvant soutenir l'activité économique tout en répondant aux enjeux d'un service faisant autorité, neutre, et apte à moderniser l'action publique.

Au-delà, les professionnels publics ou privés sont à la recherche, dans leur domaine d'intervention, d'une efficacité accrue qui induit notamment le besoin d'une meilleure appréhension des phénomènes en lien avec le territoire qui ont une influence sur leur activité, appréhension qui doit désormais prendre en compte la dimension physique mais également économique, sociale et environnementale du territoire. Les citoyens ont également une forte appétence pour les nouveaux usages de l'information localisée qui leur permettent de mieux comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent et de participer aux décisions publiques.

Dans le cadre de sa mission, l'IGN propose d'aider les TPE et les PME à développer des produits ou des services utilisant la géolocalisation et la description du territoire pour répondre aux besoins considérés. A cet effet, l'IGN a créé *IGNfab*, un programme de soutien au développement de géo-services numériques portés par des TPE ou des PME, notamment celles spécialisées dans des domaines sectoriels utilisant ces services, proposant une approche innovante et pouvant tirer profit des données et de l'expertise IGN.

Dans un contexte technologique et économique à évolution rapide, l'enjeu est d'accélérer le passage de la bonne idée au produit ou au service orienté marché, en donnant un coup de pouce à des projets de TPE ou de PME pour qu'ils intègrent plus facilement et de façon plus optimale la dimension géographique.

1.2 L'apport du programme *IGNfab* aux projets des TPE et PME

Au titre de sa mission de service public, l'IGN assure à la fois des missions de production, de recherche et développement (R&D), d'expertise et de formation.

Mettant à disposition l'ensemble de ses compétences, l'IGN apporte un appui aux projets de produit ou de service sélectionnés au titre d'*IGNfab* à trois niveaux, en fonction du besoin exprimé par les porteurs de projet :

- **la mobilisation d'une expertise technique pointue** en matière de traitement des données de géographie via la prise en charge de certaines tâches de **développement** ou **d'intégration logicielle** au profit du projet, ou via du **conseil** et de la **formation ponctuelle** dans le domaine de compétence de l'IGN ;
- **un accès privilégié** aux **référentiels de données de l'IGN** (y compris, après la phase de développement, possible gratuité d'utilisation des données jusqu'à l'obtention d'un chiffre d'affaires via la commercialisation du produit ou service issu du projet), à ses **ressources de développement** (plateforme d'accès en ligne,

briques logicielles issues de la R&D, etc.) et **matériels spécifiques** et à un **espace dédié de 200m²** pour faciliter les activités de co-développement ;

▪ **une ouverture vers le réseau institutionnel et partenarial de l'IGN :**

- mise en relation avec les **acteurs institutionnels** (ministères, collectivités...) pouvant être intéressés par le produit ou le service issu du projet sélectionné ;
- relais vers des **partenaires** d'IGN*fab*, susceptibles d'apporter un soutien complémentaire dans le domaine de l'innovation (pôles de compétitivité, réseau des incubateurs, etc.) ;
- utilisation possible du **réseau de distribution de l'IGN** ;
- parrainage et promotion du résultat du projet (« label IGN »).

Le niveau de soutien apporté par l'IGN au projet sélectionné (charges et activités techniques prises en charge, etc.), les conditions de valorisation des éléments mis à disposition et les exigences de confidentialité seront formalisés dans une convention avec le porteur du projet sélectionné (cf. §5.3).

2 Thématiques de l'appel à projets n°1

Les deux thématiques (en partie liées) proposées pour ce premier appel à projets sont l'**urbanisme** et l'**aménagement du territoire**.

Elles recouvrent différents domaines assez vastes comme l'aménagement urbain ou rural, l'habitat, les transports et les déplacements, la gestion de l'énergie et des ressources, la gestion des sites touristiques, culturels ou naturels. Elles couvrent également les concepts de ville durable, de consommation d'espace et d'artificialisation des sols, de gestion de la croissance démographique et de développement économique.

De nombreux besoins de services ou d'applications intégrant une dimension géographique existent dans ces domaines pour aider à traiter les questions complexes qu'ils recouvrent.

Dans l'intérêt des usagers, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales ou locales, tout comme les entreprises privées qui interviennent dans ces domaines (gestionnaires de réseaux, aménageurs, cabinets d'études, architectes, paysagistes...) doivent apporter des réponses aux évolutions économiques, sociales et environnementales, ainsi qu'intervenir pour anticiper et éviter les déséquilibres à venir. Les six chantiers de la loi « Grenelle II » portant sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, le transport, l'utilisation des énergies renouvelables, la protection de la biodiversité, la santé et l'environnement et enfin la gouvernance sont représentatifs des enjeux à traiter. Plus récemment, la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR – 24 mars 2014) ouvre de nouvelles perspectives en matière de constructibilité et soulève des questions pour son application optimale.

Dans ce contexte, la connaissance fine du territoire et la mise en place de services pouvant répondre aux différents enjeux sont aujourd'hui incontournables et les occasions de proposer des innovations particulièrement nombreuses. Ainsi, la notion de services géo-numériques trouve ici tout son sens.

Par ailleurs, le choix de ces thématiques intervient dans un contexte où l'IGN a signé avec l'État (direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages) un partenariat pour créer le Portail national de l'urbanisme, encore appelé « Géoportail de l'urbanisme », dont l'objectif est de fournir un accès unique de référence à l'ensemble des documents d'urbanisme géolocalisés : Plans locaux d'urbanisme (PLU), Plans d'occupation des sols (POS), Cartes communales (CC), Schémas de cohérence territoriale (SCOT), ainsi qu'aux Servitudes d'utilité publique (SUP). Ce portail sera accessible à tous et gratuitement. Une première version en sera disponible dès la fin de l'année 2014. Le Portail national de l'urbanisme facilitera l'accès à l'information sur les règles d'urbanisme applicables à une parcelle et, plus largement, l'exploitation des données pour suivre et évaluer la mise en œuvre des politiques de planification et de protection de l'environnement, en offrant à la fois une vision locale et une vision nationale. Ce Portail contribuera ainsi au développement durable et à la protection de l'environnement, à la prévention des risques, ainsi qu'au développement de l'information géographique liée à l'usage du sol.

Les TPE ou PME qui souhaitent soumettre un projet en vue d'un soutien au titre d'IGN*fab* pourront proposer, par exemple, des services destinés à s'interfacer avec le Portail national de l'urbanisme.

2.1 Quelques enjeux et problématiques

Le présent chapitre liste quelques problématiques relevant des thématiques retenues pour l'appel à projets. **Les sujets ne sont présentés qu'à titre indicatif et illustratif. Le périmètre des propositions n'est en aucun cas limitatif : toute proposition est éligible dès lors qu'elle se rapporte aux thématiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et qu'elle respecte les critères d'éligibilité et de sélection listés au chapitre 3.**

Dans les exemples suivants, le cœur de la réponse aux diverses problématiques consiste à mettre en place des services combinant des données de référence variées, notamment géographiques, facilitant la prospective, l'aide à la décision et l'évaluation, notamment par la simulation de scénarios, pour répondre à des enjeux actuels et futurs sur les sujets suivants :

- Urbanisme et aménagement du territoire
 - Comment répondre aux enjeux de densification des villes, de gestion de l'étalement urbain ?
 - Quels services mutualisés proposer aux collectivités locales pour les aider à administrer au mieux leurs territoires ? Les capacités des technologies de *cloud computing* et de *Big Data* peuvent-elles répondre à cette problématique ?
 - Comment mesurer, au cours du temps, l'efficacité des politiques d'aménagement en observant les évolutions sur le territoire (par exemple la consommation des espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols) ?
 - Comment assister la conception et/ou l'élaboration des PLU ? Comment simuler les différentes contraintes (ex : alignements, seuil minimal de densité, etc.) et leurs conséquences ?
- Aménagement du territoire et mobilité – transport :
 - Comment définir un Plan de déplacements urbains (PDU) à l'échelle d'une agglomération ? Comment le modéliser, l'évaluer, l'optimiser ?
 - Comment évaluer et optimiser les infrastructures de transports : de la conception du projet à l'exploitation des infrastructures ?
 - Quelles politiques de transports publics mettre en place à l'échelle d'un territoire ? Comment modéliser et planifier les déplacements ? Quelle politique de stationnement, de covoiturage, de mobilité douce, de facilitation de l'intermodalité... mettre en œuvre ?
 - Comment gérer le trafic urbain ? Quels outils mettre en place pour favoriser le développement des systèmes de transports intelligents ?
 - Comment définir la place des piétons et des deux roues dans la ville ?
 - Comment organiser les transports collectifs et les voiries ?
 - Services et systèmes de transport : amélioration du réseau, usages partagés de véhicules, informations sur le trafic en temps réel...
- Aménagement du territoire et environnement – cadre de vie :
 - Comment concevoir un projet « Nature en ville » ? Comment protéger les services éco-systémiques ? Quelle politique et quel modèle de gestion des espaces verts ?
 - Comment répondre aux problématiques du bruit et de la qualité de l'air en milieu urbain ?
 - Vulnérabilité urbaine, risques et crises : comment mettre en œuvre une approche croisée multirisque dans le cadre de projets urbains ? Comment organiser le bon fonctionnement des services en situation de crise ? Quelle gestion de la vulnérabilité des réseaux urbains face aux risques naturels ?
 - Quelle prise en compte des enjeux liés à l'énergie et au climat dans l'aménagement du territoire ?
 - Evaluation environnementale et développement durable : comment mettre en œuvre des éco-quartiers ?
 - Quelles solutions mettre en place pour l'aménagement des zones urbaines sensibles ?
 - Comment protéger et valoriser les patrimoines architecturaux, urbains et paysagers, y compris via des services dédiés au tourisme (parcours guidés en ville, promotion événementielle...) ?
- Voiries – espaces publics :

- Comment optimiser l'aménagement de la voirie en matière d'éclairage, de sécurité par exemple ?
 - Quelles solutions apportées à la problématique « Ville accessible à tous » tant dans le domaine des transports que dans ceux de la voirie-espace public et du cadre bâti ?
 - Comment optimiser la signalétique urbaine ?
 - Quels services associer aux mobiliers urbains ?
- Gouvernance locale / relation entre collectivités, élus et citoyens :
 - Quels outils mettre en place pour faciliter la réalisation des études d'impact pour les projets de construction, d'ouvrage ou d'aménagement qui par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé ?
 - Quels outils de concertation mettre en place lors des évolutions majeures du territoire (par exemple l'aménagement d'un quartier, la mise en place de nouvelles infrastructures : grands équipements (stades...), pôle intermodal de transport...) ?
 - Comment faciliter le débat public et la communication citoyenne entre administrés et responsables ?

2.2 Apports spécifiques de l'IGN pour les thématiques de cet appel à projets

Dans le cadre de cet appel à projets, l'IGN mettra à la disposition des candidats un certain nombre d'éléments spécifiques.

2.2.1 Sont d'ores et déjà disponibles, pour l'ensemble des candidats :

- Le catalogue [des données IGN](#) ;
- Les composants logiciels développés en interne et publiés sur <http://logiciels.ign.fr/?-Les-logiciels->, le plus souvent sous licence libre (par exemple, licence [CeCILL](#)) : outils de calcul de différentiel, de géocodage, géocodage inverse, recherche de noms géographiques, visualiseur d'adresses, cadre de développement d'applications géographiques, diffusion d'images géoréférencées, etc. ;
- Les résultats de travaux de [recherche](#) publiés et liés à la thématique de l'appel à projets, notamment ceux en relation avec la production de données géographiques fines ou avec l'exploitation des règlements d'urbanisme (projet ePLU par exemple).

2.2.2 Pourront en outre être mis à disposition des porteurs de projet retenus selon les besoins :

- Selon les conditions d'accès privilégié définies en [1.2](#), les données IGN du catalogue et les [géoservices IGN](#) basés sur l'infrastructure Géoportail : accès à l'ensemble des flux du Géoportail (zone interne IGN comprise), c'est-à-dire l'ensemble de l'offre IGN en termes de données et de services, avec un accès aux données images non compressées en projection légale ;
- Des données IGN expérimentales issues par exemple de systèmes de numérisation mobile terrestre par capteurs optiques et lasers ;
- L'infrastructure d'hébergement des données du Portail national de l'urbanisme, ou son prototype, et en particulier l'outil *Entrepot as a Service* ;
- L'accès aux plateformes de recherches (iTowns, GeOxygene, etc.) et à des outils et logiciels non publiés ;
- L'accès aux compétences des chercheurs et des développeurs de l'IGN sur la définition, la saisie, la visualisation et la manipulation de données urbaines pour l'aménagement.

3 Processus de sélection

3.1 Entités éligibles

Les entités éligibles à cet appel à projets sont les Très petites entreprises (TPE) et les Petites et moyennes entreprises (PME).

3.2 Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants, relatifs au projet lui-même et à son porteur :

- Le projet doit avoir un fort **caractère innovant**, que ce soit en termes :
 - d'attente client (proposer un service qui n'était jusqu'ici pas rendu, ou pas dans les mêmes conditions) ;
 - de technologie utilisée, de performance du processus de production en termes de délai, de qualité ou de coût ;
 - de modèle économique ;
 - de mode d'administration du service.
- Le projet utilise les données et/ou l'expertise spécifique IGN ;
- Le projet a un potentiel économique ;
- Le projet proposé doit avoir atteint un certain **niveau de maturité** :
 - sa faisabilité technique doit avoir été globalement analysée/démontrée ;
 - une pré-étude de marché doit avoir été réalisée, permettant de montrer l'intérêt d'un secteur de marché, et un modèle économique doit être proposé.
- **Propriété intellectuelle** : le porteur du projet devra être titulaire des droits éventuels et/ou disposer des autorisations nécessaires pour développer son projet.
- Sera considéré comme un avantage pour un projet le fait de contribuer à une **mission de service public** (par exemple, un service d'aide à la décision pour les collectivités locales).

3.3 Etapes de l'appel à projets

3.3.1 Publication du règlement de candidature

Ce règlement est l'objet du présent document.

3.3.2 Dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt des dossiers de candidature à cet appel à projets se fait en ligne via la plateforme accessible à <http://ignfab.ign.fr/#candidature>.

3.3.3 Présélection

Des experts de l'IGN, de Cap Digital et des experts indépendants choisis en fonction des thématiques « urbanisme » et « aménagement du territoire » évalueront les dossiers de candidature et effectueront une présélection selon les critères d'éligibilité et de sélection définis dans le présent règlement.

3.3.4 Echanges bilatéraux avec les présélectionnés

Une rencontre avec les porteurs des projets présélectionnés sera organisée pour approfondir les éléments décrits dans le dossier écrit et d'éclaircir certains points en vue de la présentation orale.

3.3.5 Présentation orale des projets présélectionnés

Les candidats dont les projets auront été présélectionnés présentent leur projet oralement devant le Comité de sélection composé d'experts de l'IGN, de Cap Digital et d'experts indépendants spécialistes notamment des thématiques considérées dans cet appel et de l'innovation. Ce Comité recommandera les projets qui bénéficieront de l'appui d'IGNfab.

3.3.6 Décision de sélection

Le directeur général de l'IGN fixera la liste des projets retenus sur proposition du Comité de sélection.

3.3.7 Contractualisation

Une fois les projets sélectionnés, ils doivent faire l'objet d'une convention entre l'IGN et l'entreprise porteuse du projet. Cette phase d'environ un mois pourra être utilisée pour vérifier les conditions du partenariat avant engagement réciproque (voir § 5.3).

4 Formulaire de candidature

Le formulaire de candidature **doit être saisi en ligne** à partir de la plateforme <http://ignfab.ign.fr/#candidature>. Il pourra être complété par un fichier de description du projet d'un maximum de 15 pages à transmettre via la même plateforme. Ce fichier au format pdf permettra aux candidats de décrire différents éléments du projet qu'ils n'auraient pas pu renseigner de façon adéquate via le formulaire de candidature. Ces éléments pourront concerner la faisabilité technique du projet envisagé, la description du besoin auquel il répond, un calendrier de réalisation envisagé avec une estimation de la charge de développement qui reste à fournir, l'apport demandé à l'IGN et une étude (ou, à défaut, une pré-étude) du marché qu'il adresse.

5 Modalités de fonctionnement d'IGNfab

5.1 Durée

IGNfab fonctionnera via un système de « ticket » d'une durée initiale de **trois à six mois** octroyé à un projet avec la possibilité de prolonger plusieurs fois pour une durée totale maximale de **dix-huit mois**. Chaque ticket précisera les modalités de soutien et les apports respectifs de l'entreprise et de l'IGN.

5.2 Suites possibles

Pour « l'après-projet », différents schémas sont possibles. Selon les besoins et en fonction des expertises et volontés respectives de la TPE/PME et de l'IGN, il sera possible que l'une ou l'autre partie développe le projet ou qu'elles le fassent conjointement. En cas de succès du prototype, des choix similaires seront possibles pour les **étapes d'industrialisation** et d'édition du produit ou service.

5.3 Convention de partenariat

Pendant la phase projet, une **convention entre le candidat et l'IGN définit** les droits et devoirs respectifs des partenaires du projet. Cette convention listera les connaissances propres de chacun et décrira les droits s'appliquant à l'éventuel produit commun du projet. Selon les cas de figure et le degré de maturité du projet, il pourra s'agir d'un contrat de type Recherche et Développement qui ne sera en rien contraignant pour la suite du processus, ou d'un contrat « de coproduction » pouvant indiquer les futures responsabilités en matière d'industrialisation et d'édition : édition par la seule entreprise du produit ou du service ou coédition.

La convention de partenariat précisera notamment la durée initiale du projet, les moyens alloués par les deux parties, les objectifs à atteindre et les critères à examiner pour une éventuelle poursuite.

6 Calendrier de l'appel à projets

- Le 3 juillet 2014 : Lancement de l'appel à projets « urbanisme et aménagement du territoire »
- Le 17 juillet : séance de Questions & Réponses sur *IGNfab* et le 1^{er} appel à projets
- Le 29 août à 12 h, heure de Paris : date et heure limites de dépôt des dossiers de candidature
- Le 12 septembre : annonce des dossiers présélectionnés
- Du 15 au 26 septembre : rencontres avec les entreprises présélectionnées
- Le 6 octobre : soutenance orale devant le Comité de sélection
- Le 10 octobre : sélection par le directeur général de l'IGN sur proposition du Comité de sélection
- Début novembre 2014 : démarrage des projets

7 Aspects juridiques de l'appel à projets

7.1 Confidentialité

Les candidats et l'IGN s'engagent à garder strictement confidentielles toutes informations relatives au programme *IGNfab* et, de façon générale, à la stratégie et au fonctionnement interne dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de la phase de sélection des projets innovants, y compris notamment leur participation au programme.

De plus, les candidats et l'IGN s'engagent (i) à ne communiquer tout ou partie de ces informations qu'aux membres de leur personnel ou éventuels sous-traitants ayant besoin d'en connaître et (ii) en tout état de cause, à faire respecter cette obligation de confidentialité par leurs équipes et éventuels sous-traitants.

Dans le cas où le projet d'un candidat n'aurait pas été sélectionné par l'IGN au terme de la phase de sélection des projets innovants, la présente obligation de confidentialité restera en vigueur pour une durée d'un (1) an à compter de la notification de refus du projet.

L'IGN se réserve le droit de communiquer sur le programme *IGNfab* et les candidatures réceptionnées publiquement comme auprès de son personnel. Il ne pourra toutefois citer nommément une entreprise dans sa communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de cette dernière.

7.2 Propriété intellectuelle

Les candidats reconnaissent et acceptent qu'en participant au programme *IGNfab*, ils concèdent automatiquement à l'IGN, pour la durée et l'objet du programme, une licence non exclusive d'utilisation des droits de propriété intellectuelle/industrielle contenus dans leur dossier de candidature et, de façon plus générale, dans leur projet.

Le présent Règlement ne prévoit aucun transfert de droits de propriété intellectuelle/industrielle entre l'IGN et les candidats. En effet, les droits de propriété intellectuelle/industrielle appartenant à chacun restent son entière propriété.

7.3 Traitement des données à caractère confidentiel

L'IGN pourra, en sa qualité de responsable de traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, être amené à traiter les données à caractère personnel transmises par les candidats dans le cadre du Programme *IGNfab* aux fins de traitement des candidatures.

Les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé à tout moment en envoyant une demande à cet effet à "ignfab.arobase@ign.fr". Les candidats peuvent

également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Cependant, certaines données à caractère personnel étant nécessaires au traitement des candidatures, en cas d'exercice du droit d'opposition par les candidats, l'IGN sera dans l'impossibilité de procéder au traitement de la candidature et la demande de candidature sera réputée annulée.

7.4 Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à :

- remplir le dossier de candidature de façon exhaustive, complète, sincère et à jour ;
- répondre promptement à toutes éventuelles demandes complémentaires de l'IGN relatives à leur candidature ;
- en cas d'acceptation dans le programme *IGNfab*, participer à d'éventuelles opérations de communication interne ou externe relatives à celui-ci, initiées par l'IGN. L'entreprise ne pourra toutefois être citée nommément dans une communication externe qu'avec son accord exprès et préalable ;
- en cas d'acceptation dans le programme *IGNfab*, honorer les éventuels rendez-vous internes de présentation de leur projet prévus par l'IGN, y compris avec les éventuels sponsors.

Tout non-respect de ses engagements par un candidat entraînera sa disqualification quel que soit le stade d'avancée de sa candidature.

7.5 Frais de participation à *IGNfab*

La participation au programme *IGNfab* est gratuite, à savoir qu'aucun frais de participation n'est dû.

Tout frais éventuellement engendré (frais de déplacement, de constitution du dossier, etc.) par les candidats du fait de leur candidature restera à leur seule charge.

7.6 Responsabilité

L'IGN est libre, à tout moment, de :

- modifier les modalités de candidature au programme notamment en étendant ou en limitant les domaines pouvant intéresser *IGNfab* tels que listés au [chapitre 2](#). Il est par conséquent recommandé de prendre connaissance de la dernière version du présent Règlement avant chaque candidature au programme ;
- sélectionner librement les candidatures au Programme *IGNfab*, les critères mentionnés en 3.2 n'étant indiqués qu'à titre informatif ;
- modifier la procédure, le calendrier et/ou le déroulement des différentes étapes du programme *IGNfab*.

L'IGN et ses partenaires engagés dans *IGNfab* ne sauraient en aucun cas voir leur responsabilité engagée en cas (i) de retard dans la réponse aux candidatures et (ii) de refus d'un dossier de candidature au Programme.

Les candidats sont responsables du contenu de leur dossier de candidature et notamment de toute information ou document qui y figure.

7.7 Droit applicable – juridiction compétente

Le règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.